

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

### **PRESTATIONS DE CONCEPTION ET DE DE REALISATION DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES**

*Le présent accord cadre est passé en procédure formalisée en vertu des articles L. 2124- 1, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.*

[www.anct.gouv.fr](http://www.anct.gouv.fr)



**IMPORTANT** Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Candidature possible par le Document Unique de Marché Européen (DUME) :** une candidature déposée uniquement par DUME est acceptée par l'acheteur conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique.

**Dépôt des candidatures et des offres en version dématérialisée :** conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis « papiers » seront rejetés**, à l'exception des copies de sauvegarde, des maquettes, des échantillons...

**Les soumissionnaires doivent répondre en version dématérialisée sur la plateforme PLACE à la présente consultation**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : LE 17 MAI À 12 H 00**

*Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, tous les documents liés à ce marché utiliseront la langue française. Tous documents rédigés en langue autre doivent faire l'objet d'une traduction fidèle en langue française.*

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la conception et la réalisation de productions audiovisuelles.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Etendue de la passation

#### - Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure formalisée en vertu de l'article L. 2124-1 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

- Code CPV 92111200-4 Production de films et de vidéos publicitaires, de propagande et d'information.

#### - Forme de l'accord-cadre

Il prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et ne donnera pas lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, cet accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum par an :

Lot 1 : 50 000,00 € HT ;  
Lot 2 : 150 000,00 € HT ;  
Lot 3 : 200 000,00€ HT;  
Lot 4 : 80 000,00 € HT;  
Lot 5 : 100 000,00 € HT;  
Lot 6 : 300 000,00 HT €.

#### - Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu à **prix unitaires selon les unités d'œuvre indiquées dans le BPU et à prix forfaitisés pour certaines prestations.**

**Les prix HT et TTC figurent dans le BPU annexé à l'acte d'engagement (ATTRI1).**

#### - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit de façon tacite à trois reprises pour une durée d'un an dans la limite d'une durée maximale de 48 mois à compter de la date de notification.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Si la personne publique décide de ne pas reconduire tacitement le marché, elle fait connaître sa décision au titulaire par tout moyen faisant foi au moins trois mois avant la date de fin de la période d'exécution alors en cours.

#### - Allotissement

L'accord-cadre est divisé en 6 lots traités en marchés séparés conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique :

- Lot 1 : Réalisation et livraison de vidéos ;
- Lot 2 : Captation vidéo événementielle webinaires et streaming ;
- Lot 3 : Conception, tournage, réalisation et livraison de reportages vidéo ;
- Lot 4 : Conception, tournage, montage et livraison de web-séries ;
- Lot 5 : Conception, réalisation et livraison de vidéos d'animations ;
- Lot 6 : Conception, réalisation et livraison de vidéos pédagogiques de formation.

Les unités d'œuvre 7, 8 et 9 sont communes à tous les lots.

#### - **Dévolution des lots**

**3 au maximum peuvent être attribués au même titulaire.**

L'attribution de chaque lot tient compte, en premier lieu, du classement des offres par l'ANCT, et en second lieu, de la préférence indiquée par le candidat dans le dossier d'offre

**A cette fin, chaque soumissionnaire doit indiquer, dans son offre un ordre de préférence pour l'attribution des lots auxquels il soumissionne.**

Dans le cas où un candidat est premier dans le classement de plusieurs lots, le lot pour lequel il a indiqué sa préférence lui est attribué.

Dans le cas où un candidat classé premier sur un lot s'est déjà vu attribué le nombre maximum de lots auxquels il peut prétendre, le candidat retenu est celui classé deuxième.

Et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de l'ensemble des lots.

## 2.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est 180 jours à compter de la date **limite** fixée pour la remise des offres.

## ARTICLE 3 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE - VARIANTE

### 3.1 Groupement d'entreprise

Les entreprises peuvent se présenter seul ou en en groupement solidaire ou conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.

Le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### 3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 4 – MISE EN CONCURRENCE

La mise en concurrence s'effectuera à partir d'un avis public à la concurrence publié au BOAMP-JOUE, sur le site internet de l'ANCT ([www.anct.gouv.fr](http://www.anct.gouv.fr)) et sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

## ARTICLE 5 – MODALITE DE RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 5.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation ».

L'entreprise peut :

- télécharger l'avis de publicité en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « avis de publicité » ;
- télécharger le règlement de consultation en cliquant sur le lien disponible dans le cartouche « pièces de la consultation » ;
- télécharger le DCE, en cliquant sur le lien « Dossier de consultation » dans le cartouche « Pièce de la consultation ».

Le téléchargement du règlement de consultation et de l'avis de publicité se fait sans authentification.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'ANCT par mail à l'adresse suivante : [anct-marches@anct.gouv.fr](mailto:anct-marches@anct.gouv.fr).

**L'ANCT attire l'attention du soumissionnaire qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse mail indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer le soumissionnaire des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.**

Pour les soumissionnaires qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

### 5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- o Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- o Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- o Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- o L'acte d'engagement (ATTR1) ;
- o Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- o Les formulaires DC1, DC2 (en cas de candidature standard dématérialisé) ;
- o Le DUME
- o Le cadre de réponse valant offre
- o L'ordre de préférence par lot
- o Les cas pratiques des lots

## ARTICLE 6 – CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

L'ANCT, soucieuse de s'engager dans une démarche de développement durable, porte une attention particulière aux dispositions prises en faveur de la protection de l'environnement. Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé (format PDF ou équivalent) et/ou sur des supports en papier recyclé ou éco labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples : label FCS, PEFC ou équivalent). Le titulaire doit s'attacher à favoriser, dans la mesure du possible, la limitation des émissions de gaz à effet de serre (transports, approvisionnements, prestataires, consommation d'énergie).

## ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 Candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME)

#### ✓ Précisions concernant les candidatures sous le document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME en accédant soit au portail Chorus -pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> ou soit [vous pouvez compléter le DUME pré-rempli par l'ANCT](#)

***Ce mode de réponse simplifiée permet au soumissionnaire de déposer une offre avec son seul numéro SIRET***



*Les entreprises de nationalité étrangère et les entreprises françaises ne disposant pas de numéro SIRET **doivent utiliser le mode de candidature standard.***

**Les articles du présent règlement de la consultation relatifs au DUME sont identifiés par le pictogramme**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le formulaire DUME reprend les données du soumissionnaire sur la base de son numéro SIRET, seuls les critères requis par l'ANCT sont à renseigner.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- d'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

L'authentification du candidat sur la plate-forme PLACE permet de sécuriser les données renseignées par le candidat.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

### 7.2 Candidature standard dématérialisée

Les soumissionnaires doivent remplir les documents :

- les formulaires DC1, DC2, et DC4 (en cas de sous-traitance) ;
- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

**ATTENTION** : dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai l'ANCT

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- liste des références détaillées des trois dernières années en lien avec l'objet du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 au R.2142-4 du code de la commande publique, le candidat peut faire état de capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens juridiques qu'il invoque. Dans ce cas il devra l'inclure dans sa candidature.

**ATTENTION** : le soumissionnaire devra présenter les pièces ci-dessus, ou tout moyen de preuve équivalente, les documents fournis par le soumissionnaire devant permettre d'apprécier sa capacité à assurer les prestations prévues.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non-gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Les pièces de candidature permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

### 7.3 Sélection des offres

L'offre du soumissionnaire doit contenir :

- l'acte d'engagement dûment complété par l'entreprise soumissionnaire, la signature de l'ATTRI1 **étant exigée au moment de la phase d'attribution de l'accord-cadre.**

#### 1. Le cadre de réponse valant offre technique dûment renseigné (20 pages maxi) :

- ✓ Décrit les moyens humains dédiés au marché : **les membres de l'équipe dédiée** pressentis pour réaliser les prestations du marché (CV, qualifications professionnelles, expériences) ainsi que leur rôle respectif dans le cadre des prestations du présent marché
- ✓ Détaille son organisation pour l'exécution du marché et notamment l'organisation pour prendre en compte les demandes urgentes
- ✓ Répond à l'étude de cas notamment méthode de travail et planning pour les lots concernés

#### 2. Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment et intégralement rempli et daté

### 7.4 Échanges avec les soumissionnaires

Tous les échanges effectués avec les soumissionnaires seront valablement faits sur Place. L'ANCT répond à toutes les questions par la plateforme Place aux adresses mentionnées par les soumissionnaires sur cette plateforme. Les soumissionnaires sont donc invités à fournir, sur Place, une adresse mail valide.

## ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES

Conformément aux articles L.2152-1 et suivants et R.2152-2 et suivants du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

En cas de discordances constatées dans une offre, l'acte d'engagement prévaut sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, son offre pourra faire l'objet d'une mise au point.

En cas de régularisation ou de demande de précision d'offre, celles-ci ne peuvent conduire qu'à préciser la teneur de l'offre du soumissionnaire. Ce n'est pas une nouvelle offre.

L'ANCT se réserve le droit de demander des précisions au soumissionnaire pour comprendre et éclairer son offre. Le cas échéant, les réponses faites par le soumissionnaire sont intégrées dans l'offre initiale.

## **ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **9.1 Sélection des candidatures**

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R.2143-1 et suivants du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les soumissionnaires. L'ANCT pourra vérifier la qualité des références présentées.

### **9.2 Jugement des offres**

L'offre du soumissionnaire doit respecter les exigences du RC, du CCAP et CCTP. La qualité de l'offre proposée sera jugée sur la base du mémoire technique, des échantillons et des fiches techniques remis dans l'offre.

## **ARTICLE 10 – CRITERES DE SELECTION**

### **10.1 Critères de sélection**

#### **Lots 3, 4, 5 :**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

#### **1) Valeur technique : 70 %**

Le critère de la valeur technique sera évalué au regard de :

- 1.1 Compétences et qualité de l'équipe dédiée : 30%
- 1.2 Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposées 20 %
- 1.3 Le cas pratique : 20%

#### **2) prix : 30 %**

#### **Lots 1,2 et 6 :**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

#### **1) Valeur technique : 70 %**

Le critère de la valeur technique sera évalué au regard de :

- 1.1 Compétences et qualité de l'équipe dédiée : 30%
- 1.2 Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposées : 30%
- 1.3 Délais de livraison : 10 %

#### **2) prix : 30 %**

### **10.2 Mode d'évaluation des notes**

### La notation du critère prix selon cette formule :

Le critère prix sera noté à partir du devis estimatif (document qui n'a aucune valeur d'engagement. Il a pour seule vocation de permettre l'analyse du critère prix des offres).

En cas de discordance entre d'une part le produit du prix unitaire par la quantité, d'autre part, le devis estimatif, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant estimatif corrigé en conséquence.

La formule suivante est appliquée :

N = Note de l'offre analysée

PM= Prix de l'offre la plus basse

P= Prix de l'offre analysée

30 = pondération du critère prix

$N = PM / P \times 30$  (sur la base d'un DQE).

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

### 10.3 Recommandation pour le candidat retenu :

Le candidat retenu devra obligatoirement déposer les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par l'ANCT, à l'adresse <https://www.e-attestations.fr>

Conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues.

**Le dépôt des pièces sur la plateforme e-attestation par le titulaire et ses sous-traitants est obligatoire.**

## ARTICLE 11- CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

### Les offres sous forme dématérialisée

#### - Recommandations -

Depuis la page de la consultation de la plateforme PLACE au [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), l'entreprise clique sur l'onglet « Dépôt » pour candidater et déposer son offre

#### **A) Candidature avec un DUME (Document Unique de Marché Européen)**

L'entreprise clique sur « Candidature avec un DUME » pour accéder au DUME préparé par l'acheteur, « Renseigner mon DUME en ligne » puis « compléter avec un DUME »

Si l'entreprise a complété son DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), elle peut le joindre en pièce libre dans sa réponse « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML)

#### Points d'attention et recommandations

Pour la réponse en groupement et/ ou avec des sous-traitants :

- seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter son DUME en ligne sur PLACE



- les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

## **B) Candidature standard**

Ce mode de candidature permet de déposer un pli de manière standard : les documents de candidature (exemple : DC1, DC2, DC4 si nécessaire) sont à déposer en pièces libres à l'étape suivante de réponse à la consultation.

En cas de difficultés de téléchargement, les entreprises peuvent s'adresser directement à l'assistance technique de la plate-forme :

- Par téléphone : 01.76.64.74.07
- Par mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Les pre-requis techniques (équipement matériel et logiciel nécessaire, format de fichiers acceptés, certificat électronique permettant la signature électronique obligatoire et sécurisée de l'offre par le soumissionnaire) pour le dépôt d'une offre par voie électronique sont précisés sur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pendant la phase de consultation, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Les questions seront reçues jusqu'au 6<sup>ème</sup> jour avant la date et heure limite de remise des plis.  
Les réponses seront émises jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour avant la date et heure limite de remise des plis.

Hors du cadre de la plate-forme des achats, aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

L'ANCT peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux soumissionnaires dûment identifiés sur la plateforme des achats de l'État.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site PLACE.

### **Correspondants administratifs :**

- M. Marc-Antoine DORTOMB, chef du bureau des marchés et de la commande publique ;  
courriel : [anct-marches@anct.gouv.fr](mailto:anct-marches@anct.gouv.fr)
- Mme Florelle HENRY, chargée d'élaboration de marchés publics ;  
Courriel / [florelle.henry@anct.gouv.fr](mailto:florelle.henry@anct.gouv.fr)

## ARTICLE 13 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal administratif de Paris  
7, rue de Jouy  
75181 Paris Cedex  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Télécopie : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

## ARTICLE 14 – INFORMATION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE ET COPIE DE SAUVEGARDE

### Signature électronique

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

### Copie de sauvegarde (En cas de transmission électronique uniquement)

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom...) et faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis (indiqué en page de garde).

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et les mentions suivantes :

Objet de la consultation  
PROCEDURE Appel d'offres ouvert  
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde peut être :

- Envoyé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Agence nationale de la cohésion des territoires  
Service des marchés et de la commande publique  
TSA 10717 - 75334 Paris Cedex 07

- Ou déposé contre récépissé à l'adresse physique suivante :  
Agence nationale de la cohésion des territoires  
Accueil - Rez-de-Chaussée, 20 avenue de Ségur, Paris 07

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas prévus par l'article de l'arrêté du 14 décembre 2009.